

# LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION Stationnement (CMI-S)

- Qu'est-ce que la CMI-S ?
- A quoi sert la CMI-S ?
- Qui peut en bénéficier ?
- Pour combien de temps est-elle accordée ?
- Peut-on avoir d'autres CMI en même temps ?
- Peut-on avoir 2 CMI-S ?
- Comment demander la CMI-S en fonction de votre cas ?

**La MDPH de la Dordogne répond à vos questions**



*Maison Départementale  
des Personnes Handicapées*

# Qu'est-ce que la CMI-S ?

La CMI-S est une carte destinée à faciliter votre vie quotidienne



## À quoi sert la CMI-S ?

- Elle vous donne des avantages quand vous vous déplacez en voiture :
- Vous pouvez stationner gratuitement sur les places réservées aux personnes handicapées sur le stationnement public.
- Vous pouvez utiliser la CMI-S si vous êtes le conducteur de la voiture ou le passager.



# Qui peut en bénéficier ?

➤ Pour bénéficier de la CMS-I il y a plusieurs possibilités :

---

**1** Vous avez beaucoup de mal pour vous déplacer à pied

**2** Vous avez besoin d'être accompagné par quelqu'un quand vous vous déplacez

**3** Vous êtes une personne âgée et vous pouvez avoir la CMI-S automatiquement si vous en faites la demande quand vous avez l'APA et que vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2

## Pour combien de temps la CMI-S est-elle accordée ?

- Elle peut vous être accordée pour toujours.
  - Elle est donnée pour une durée de 1 an à 20 ans,
- 

## Peut-on avoir d'autres CMI en même temps ?

- Si vous avez une CMI-S vous pouvez aussi avoir en même temps une CMI-Invalidité ou une CMI-Priorité.

## Peut-on avoir 2 CMI-S ?

- Vous pouvez demander une autre CMI-S sur [www.carte-mobilite-inclusion.fr](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr)
- Par exemple un enfant handicapé à une CMI-S et ses parents sont séparés. Il peut avoir alors 2 cartes : une utilisée par le père quand l'enfant est avec lui dans la voiture ; l'autre utilisée par la mère quand l'enfant est avec lui dans la voiture.
- Il faut payer 10 € pour avoir un 2<sup>ème</sup> exemplaire de la CMI-S

# Comment demander la CMI-S selon votre cas ?

1

**Vous avez plus de 60 ans, vous êtes bénéficiaire de l'APA et vous êtes en GIR 1 ou GIR 2**

---

- Vous utilisez un formulaire pour les personnes qui ont déjà l'APA,
  - Dans ce formulaire vous demandez la CMI-S
  - Vous envoyez ce formulaire au service des personnes âgées du Département ou vous le déposez à l'accueil.
- 
- **Si vous avez un GIR 1 ou GIR 2 (vous êtes en très grande difficulté)**
    - Vous avez automatiquement la CMI-S et vous l'avez pour toujours.
    - Vous recevez un courrier vous informant que vous avez droit à la CMI-S
    - Vous recevez ensuite un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale,
    - Quand vous avez envoyé votre photo, l'Imprimerie Nationale fabrique votre CMI-S
    - Vous recevez par courrier votre CMI-S une dizaine de jours après avoir envoyé votre photo.

# Comment demander la CMI-S selon votre cas ?

2

**Dans tous les autres cas (Moins de 60 ans, ou plus de 60 ans sans APA ou avec un GIR de 3 à 6)**

---

- Vous faites la démarche auprès de la MDPH en remplissant le formulaire,
- Vous joignez les documents demandés : certificat médical, photocopie d'identité, justificatif de domicile, photocopie si vous êtes dans ce cas, du jugement de mesure de protection,
- Vous envoyez ce dossier à la MDPH ou vous déposez à l'accueil.
  
- **Les professionnels de la MDPH vont étudier votre demande,**
- **Le Président du Conseil Départemental vous informera si vous avez droit ou non à la CMI-S**
  
- **Si vous avez droit à la CMI-S :**
  - Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale,
  - Quand vous avez envoyé votre photo, l'Imprimerie Nationale fabrique votre CMI-S
  - Vous recevez par courrier votre CMI-S une dizaine de jours après avoir envoyé votre photo.



*Maison Départementale  
des Personnes Handicapées*

Rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie – Cité  
Administrative – Bâtiment E – 24016 Périgueux  
Cedex

Accueil physique et téléphonique du lundi au  
vendredi de 09h00 à 12h00

05.53.02.03.55 / [mdph24@dordogne.fr](mailto:mdph24@dordogne.fr)

---